

## **RESOLUTION SUR L'HARMONISATION**

*(Adopté par le Conseil lors de sa 48<sup>e</sup> session en juin 1998)*

A sa 48<sup>e</sup> session en juin 1998 le Conseil a entériné les recommandations du Groupe de travail conjoint sur l'harmonisation (JHG) annexées au document ECMWF/C/48(98)12 (en anglais) et demandé au Secrétariat de mettre en œuvre des dispositions pratiques découlant de ces recommandations. Il a demandé au Comité financier d'examiner les implications financières de la mise en pratique de ces recommandations et au PAC d'examiner des questions de politique soulevées au document ECMWF/C/48(98)12. Il a demandé au Comité financier et au PAC de formuler des avis et recommandations pour considération au 49<sup>e</sup> Conseil.

### **Recommandations sur la procédure pour l'harmonisation future des règles**

Le JHG recommande :

- que les Conseils et l'Assemblée générale s'engagent sur le principe que des décisions futures concernant la politique de données seront toujours prises en connaissance de la répercussion sur les deux autres organisations, et sur le principe que les décisions visent toujours à augmenter (plutôt qu'à diminuer) l'harmonisation;
- que les Conseils et l'Assemblée générale considèrent une résolution ou une proposition formelle relative à des questions de politique de données seulement s'il leur est soumise une déclaration sur l'impact potentiel sur l'harmonisation; de telles déclarations devraient être le résultat d'un processus de consultation comme spécifié ci-dessous;
- pour que le processus susmentionné puisse avoir lieu :
- que les Conseils et l'Assemblée générale accordent le statut l'observateur aux deux autres organisations autant que nécessaire pour leur permettre d'accéder à la documentation et, si besoin en est, d'assister aux sessions-clé des comités ou groupes de travail, etc. pertinents;
- que chaque Conseil et d'Assemblée générale reçoive annuellement un rapport succinct sur les mesures qui ont été prises à cet égard.